

RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2022

Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Bourses d'études** » est organisé par la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 2022, 8 h, au 31 mars 2022 à 16 h, (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Pour participer, il faut être :

- Résident de la province de Québec;
- Membre de la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs depuis plus de 90 jours à partir de la date de début du concours (1^{er} mars 2022);
- Étudiant à temps plein à la session d'automne 2022 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Âgé de 30 ans et moins à la date d'inscription au concours;

NOTE : *Les personnes liées aux employés et dirigeants de la Caisse sont admissibles au même titre que tous les autres membres admissibles.*

Ne sont pas admissibles au concours :

- Un étudiant ayant déjà remporté une bourse d'études lors d'un concours antérieurement tenu par l'Organisateur (1^{re} édition en 2019) ne peut pas remporter dans le cadre du présent concours une bourse pour le même niveau d'études pour lequel il avait remporté;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours:

1. Se rendre sur le site www.desjardins.com/bourses, se créer un profil si ce n'est déjà fait, et remplir le formulaire d'inscription en ligne avant le 31 mars 2022.

Méthode alternative : Écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur la justification de l'obtention d'une bourse et venir porter le tout en personne dans l'une de nos six places d'affaires : Nouvelle, Carleton-sur-Mer, Maria, New Richmond, Caplan et Bonaventure, ou par voie postale:

Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs
554, boulevard Perron Est, Maria (Québec) G0C 1Y0

Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le jeudi 31 mars 2022 à 16 h sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance au participant de gagner. En

effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de participation. Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours, quel que soit le moyen de participation utilisé.

Aucun achat ou contrepartie requis

PRIX

Trente-cinq (35) bourses d'études seront remises pour un montant total de 35 000 \$, selon la répartition suivante :

- Secteur Caplan/St-Alphonse/St-Siméon/Bonaventure/St-Elzéar :
 - 12 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur New Richmond/Cascapédia/St-Jules :
 - 7 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur Maria/Gesgapegiag :
 - 5 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur Escuminac/Nouvelle/Carleton-sur-Mer :
 - 10 bourses de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)
- Secteur Baie-des-Chaleurs :
 - 1 bourse de 1 000 \$ tous niveaux confondus (universitaire, collégial et professionnel)

Les prix seront déposés au compte épargne opération de chacun des gagnants.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièrre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les tirages auront lieu le jeudi 20 octobre 2022, dans les locaux du siège social, au 554, boulevard Perron, Maria (Québec) G0C 1Y0, dans le cadre de la semaine de la coopération. La date, l'heure et la formule du tirage seront communiqués par courriel aux participants dans la semaine du 2 octobre 2022, et sur la page Facebook de la Caisse (www.desjardins.com/caissebaiedeschaleurs)

Les bourses d'études seront attribuées par des tirages au sort qui sera réalisé de façon manuelle.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, par téléphone ou par courrier **au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date du tirage**. Répondre à l'Organisateur **dans un délai maximum de cinq (5) jours suivant l'annonce de sa sélection**, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse. Celle-ci sera alors attribuée au participant sélectionné suivant, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte EOP détenu à sa Caisse Desjardins;

OU

- Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, **au plus tard dans les dix (10) jours suivants la date du tirage**. Le parent ou le tuteur légal devra répondre **dans un maximum de 15 jours suivant l'annonce de la sélection**, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis, par dépôt direct dans le compte EOP détenu à sa Caisse Desjardins, une fois que le parent ou le tuteur légal aura été rejoint et aura donné son accord ;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Avant la remise du prix, fournir un **document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein** pour la session d'automne 2021 (dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec);
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à même le formulaire de la plateforme de la Fondation Desjardins;
- Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. C'est le parent ou le représentant légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréTION de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre ou message électronique au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute

responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 3. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4. Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- 9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 12. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 13. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 14.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 15. Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 16.** En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos sur le site Internet de la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs et sur la page Facebook sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
- 17. Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
- 18. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

- 19. Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
- 20. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. **Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaires peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 21.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 22.** Le présent règlement est disponible sur le site desjardins.com/caissebaiedeschaleurs, ou en communiquant avec Mme Mary-Lou Nadeau, directrice Communication et vie associative, via courriel mary-lou.nadeau@desjardins.com ou par téléphone au 418 759-3456, poste 7218121.
- 23.** Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Coordonnées des centres de services

Centre de services de New Richmond
120, boulevard Perron Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0

Centre de services de Carleton-sur-Mer
751, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Centre de services Bonaventure
104, avenue Louisbourg
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

Siège social
554, boulevard Perron Est
Maria (Québec) G0C 1Y0

Centre de services Caplan
97, boulevard Perron Ouest
Caplan (Québec) G0C 1H0

Centre de services de Nouvelle
115, Route 132 Ouest
Nouvelle (Québec) G0C 2E0